

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 6266 / 6366 / 6466 / 6166
SEGUFIX[®] Ceinture-bassin

selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531626641 / Classe de risque = I


Utilisation :

- ceinture de soutien à œillets pour maintenir les patients assis
sur les sièges adéquats (p.ex. des chaises)
- application pour mesures privatives de liberté

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux
annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été
appliquée. Cette déclaration est valable de
ladate d'émission jusqu'au
24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 6276 / 6376 / 6476 / 6176
SEGUFIX[®] Ceinture-bassin avec sangle-entrejambe

selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531627642 / Classe de risque = I

Utilisation :

- ceinture de soutien à œillets pour maintenir les patients assis
sur les sièges adéquats (p. ex. des chaises)
- empêche le patient de glisser de son siège
- application pour mesures privatives de liberté

Indispensable pour l'utilisation :

fente entre le siège et le dossier

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux
annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été
appliquée. Cette déclaration est valable de
ladate d'émission jusqu'au
24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -